



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON

Conseil Syndical du 11 avril 2024

Votants présents :

M. Jean GALAND, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Bruno LAFON, Mme Nelly DELEPINE, Mme Béatrice AURIENTIS, Mme Karine DESMOULIN, M. Vincent MAURIN, M. Cédric PAIN.

Un pouvoir est donné à M. Jean-Yves ROSAZZA par M. Xavier DANNEY.

Excusé(e)s :

M. Jean-François BOUDIGUE, M. Xavier DANNEY, Mme Marie LARRUE, M. Patrick DAVET.

Assistaient à la réunion :

M. Éric COIGNAT, M. Alain BALLEREAU.

Président de séance :

Mme Nelly DELEPINE pour la délibération 02-2024 Compte Administratif.

Secrétaire de séance :

Mme Béatrice AURIENTIS.

Assistaient également à la réunion :

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Arnaud COMBES (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 11 mars 2024.

- **Délibération n° : 02-2024**
- **Objet : Approbation du Compte Administratif 2023.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 11 avril 2024, à Lanton approuve à l'unanimité la présente délibération.



SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON Conseil Syndical du 11 avril 2024

Délibération n° : 02-2024

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du SMPBA

En vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnant :
"Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote."

Il appartient donc à l'assemblée d'élire un président de séance à l'occasion du vote du Compte Administratif.

Après en avoir débattu, le résultat du vote est le suivant :

- *M^{me} Nelly DELERIVE*... recueille *8* voix pour, *0* voix contre et *0* abstention(s),

M^{me} Nelly DELERIVE... est élu(e) Président(e) de séance à l'occasion du vote du Compte Administratif 2023.

Considérant le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur,

Considérant que Monsieur le Président, Ordonnateur, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, a normalement administré, pendant le cours de l'année 2023, les finances du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget 2023, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

- <u>section d'exploitation</u> :	Dépenses	3 434 855.97 €
	Recettes	3 142 123.23 €
	D'où un déficit de	- 292 732.74 €
- <u>section d'investissement</u> :	Dépenses	3 641 465.57 €
	Recettes	3 670 960.69 €
	D'où un excédent de	29 495.12 €
Restes à réaliser	En dépenses d'investissement :	2 141 471.38 €
	En recettes d'investissement :	5 863 855.10 €

Ces résultats seront repris en report au Budget Supplémentaire 2024.

M. Jean GALAND, conformément à la loi, a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

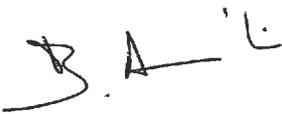
Décision :

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d’Arcachon réuni le 11 avril 2024 décide :

- D’approuver l’ensemble des opérations du Compte Administratif,
- De déclarer toutes les opérations de l’exercice 2023 définitivement closes.

Fait et délibéré à Lanton, le 11 avril 2024.

Le secrétaire de séance


Mme Béatrice AURIENTIS

Le Président du Syndicat Mixte
des Ports du Bassin d’Arcachon


Jean GALAND

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.